

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le vendredi dix juillet deux mille vingt à dix-neuf heures, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE GOFF, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, à l'exception de M. Jacques CARIOU qui donne procuration à Mme Marie-Armelle GUELLEC et de Mme Aurélie JACOPIN, excusée.

### Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H07.

M. Cyril TAFFINEAU est désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 06 juillet 2020.

Le Conseil valide à l'unanimité l'ajout du point suivant :

→ Lotissement Park ar Steir : Délégation de signature au Maire.

### 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 19 juin 2020

M. Jérôme LE GOFF fait lecture du compte-rendu de la dernière séance, qui est approuvé à l'unanimité.

### 2. Lotissement Park ar Steir : Délégation de signature au Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les différents compromis et actes nécessaires à la vente des terrains du lotissement.

### 3. Contrat de dératisation et de désinsectisation

M. le Maire informe le Conseil que la commune a un contrat de dératisation-désourisation de l'école et de la cantine scolaire avec l'E.U.R.L. FARAGO depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, reconduit chaque année tacitement d'un montant de 254.48 € T.T.C.

Cette société est également contactée pour des passages ponctuels pour la détaupisation au terrain de foot et la désinsectisation (fourmis) à l'école ce qui entraîne un coût supplémentaire pour la commune : 285 € TTC pour la détaupisation et 189.60 € T.T.C pour la désinsectisation de l'école (facturation à chaque passage).

Un devis regroupant l'ensemble de ces prestations à été demandé chez Farago et chez APA (Assistance et Protection Antiparasitaires).

- Devis Farago : 600 € T.T.C (500 € H.T) par an.

- Devis APA : 684 € T.T.C (570 € H.T) par an.

Le conseil, à l'unanimité, valide le devis de la société APA, pour un montant de 684 € T.T.C (500 € H.T).

### 4. Reconduction du contrat du prestataire de la cantine scolaire tarifs des repas de la cantine

Depuis la rentrée scolaire 2015, la société de restauration ANSAMBLE intervient à la cantine scolaire. Elle élabore les menus, fournit les denrées alimentaires et apporte un précieux soutien au personnel de la cantine.

Les tarifs augmenteront cette année de 5,938%.

Le conseil, à l'unanimité, décide de reconduire le contrat pour une durée d'un an.

Vu la hausse des tarifs, le conseil, avec 1 voix contre (Mme Solenn LE MEIL), décide d'augmenter de 2 % les tarifs des repas de la cantine.

A compter de septembre, les tarifs appliqués seront :

Enfants guilériens : 3,12 €      Enfants extérieurs : 3,34 €      Adultes : 5,02 €

### 5. Modification de la constitution des commissions

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de l'intégration de Monsieur Jacques CARIOU dans l'ensemble des commissions mises en place. Le Conseil, à l'unanimité, valide cette décision.

## **6. Mise en place des délégués des commissions**

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que lors des réunions des délégués ont été désignés pour chaque commission :

Commission associations : M. Cyril TAFFINEAU

Commission action sociale : Mme Marie-Armelle GUELLEC

Commission travaux : M. Guillaume GOURLAOUEN sera chargé de l'encadrement de l'agent technique, du suivi des travaux au niveau des bâtiments publics, M. Jean-Luc CROCQ, sera quand à lui délégué aux travaux voirie, travaux SDEF, ...

Commission Urbanisme : Mme Mélanie PRIGENT

Commission Environnement / Agriculture : M. Anthony LE GALL et Mme Johanna KERAVEC au fleurissement de la commune.

Commission Ecole : Mme Solenn LE MEIL, Mme Aurélie JACOPIN est en charge du contrôle de la cantine à chaque vacances et participe aux réunions avec le prestataire Ansamble.

Commission communication : M. Patrice FAILLER

Commission finance : M. Patrice FAILLER

Arrivée de M. Anthony LE GALL à 20h07.

## **7. Désignation des délégués du conseil municipal et leurs suppléants au collège électoral devant procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre 2020**

Monsieur le Maire rappelle que les 348 sénateurs sont élus par des grands électeurs en deux fois – la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans. Le précédent scrutin a eu lieu en 2017, pour l'élection de 170 sénateurs. Celui de septembre prochain renouvellera 178 sièges, ceux de la série 2. comprenant tous les départements du 01 au 36 et du 67 au 89 à l'exception de la Seine-et-Marne ; mais aussi la Guyane, la Polynésie française, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, Wallis-et-Futuna et les Français établis hors de France.

Les sénateurs sont élus par les élus locaux et les parlementaires. Le vote est obligatoire, sous peine d'une amende de 100 euros.

Les communes de moins de 9 000 habitants élisent, selon leur taille, entre un et quinze délégués, selon les règles suivantes :

Conseils municipaux de 7 et 11 membres	1 délégué
<b>Conseils municipaux de 15 membres</b>	<b>3 délégués</b>
Conseils municipaux de 19 membres	5 délégués
Conseils municipaux de 23 membres	7 délégués
Conseils municipaux de 27 et 29 membres	15 délégués

Le nombre de délégués, le nombre de suppléants ainsi que le mode de scrutin sont communiqués par le Préfet par arrêté. Dans les communes de moins de 1000 habitants, l'élection des délégués et des suppléants se fait séparément, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Sont élus délégués titulaires : Mme Marthe BIGER avec 13 voix pour, M. Jérôme LE GOFF avec 13 voix pour et M. Jean-Luc CROCQ avec 11 voix pour.

Sont élus délégués suppléants : Mme Sylvie GALERME avec 6 voix pour, M. Patrice FAILLER avec 5 voix pour et Mme Solenn LE MEIL avec 5 voix pour.

## **8. Affectation des résultats d'exploitation 2019 et vote des budgets**

Le Conseil valide à l'unanimité les différents budgets primitifs proposés par Monsieur le Maire et les affectations de résultat suivantes :

### ❖ **Maison Médicale**

- Article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 8 816,88 €
- Chapitre 001 (solde d'exécution négatif reporté) : - 11 851,73 €

❖ Lotissement de Park Ar Steir

- Article 1641 (emprunts en euros) : 613,44 €.

❖ Commune

- au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 51 886,26 €

- au 021 (virement de la section de fonctionnement) : 17 932,05 €

- au 020 (dépenses imprévues investissement) 3 505,99 €.

L'excédent de l'autofinancement de la section de fonctionnement sert à réaliser de nouvelles dépenses de fonctionnement.

## 9. Questions diverses

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le fonctionnement du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays bigouden.

Mme Marthe BIGER fait le compte rendu du bureau communautaire du 09 juillet où Mme Josiane KERLOC'H, Maire de Ploneour-Lanvern a été élue Présidente de la Communauté de Communes.

Une présentation du projet éolien a été faite à la nouvelle équipe municipale. Une décision sera prise au prochain conseil.

Des dégradations au lavoir, au bungalow situé près de la Mairie et au stade de foot ont été constatées. Monsieur le Maire se réserve le droit de porter plainte pour dégradation de biens publics.

Plusieurs terrains agricoles sont victimes de squatteurs.

Mme Solenn LE MEIL informe l'assemblée que deux entreprises sont passées à l'école en vue de la création d'un escalier de secours. Les devis sont en attente de réception.

Mme Solenn LE MEIL fait part également de la réception d'un courrier de l'association « Ville Prudente » qui mène de nombreuses actions préventives auprès des clubs de seniors comme avec les établissements scolaires, les centres de loisirs ou de sport.

Il est rappelé que le taux des taxes a été voté lors du dernier conseil à l'unanimité. Il est également rappelé que la commune n'a pas la compétence pour juger qui peut ou ne peut payer ces taxes. Cette compétence revient au service des impôts.

Séance levée à 23h30

Vu Le Maire

Jérôme LE GOFF.



